

LES INFOS DE MAIDAI

INDEPENDANTS CLASSIQUES AU REEL OU SPECIAL BNC ...

2021- Février

LES INFOS DU MOMENT

Plusieurs thématiques dans ces infos du moment :

- Parution du barème kilométrique
- Les aides perçues en 2020 et la déclaration fiscale
- Déclaration Sociale des Indépendants (DSI) changement des modalités
- Déclaration 2035, report automatique sur la 2042

INDEPENDANTS AU REEL LE BAREME KILOMETRIQUE 2020 EST PARU

Et...il n'a pas changé sauf si vous avez un véhicule électrique permettant de le majorer de 20%
A consulter au lien ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14686>

DECLARATION SOCIALE DES INDEPENDANTS (DSI) Changement confirmé

Cette déclaration, qui doivent faire ceux d'entre vous qui déclarent au réel ou en régime « spécial BNC », déclaration forfaitaire mais qui ne relève pas de la micro entreprise, permet de transmettre vos revenus à l'Urssaf (et à la Cipav).

A compter des revenus de 2020 il ne sera plus nécessaire de faire cette déclaration sur le site de Net Entreprise.

Les éléments à déclarer devront être portés sur « un volet social spécifique » qui va être intégré sur votre déclaration de revenus à faire en ligne dans quelques semaines.

Fin mars un courrier sera transmis par les services fiscaux pour en dire plus sur ces nouvelles modalités.

LE RESULTAT DE LA 2035 (Déclaration professionnelle télédéclarée par vos soins sur votre espace professionnel OU télétransmise par votre comptable ou votre association de gestion agréée) REPORTE AUTOMATIQUEMENT SUR VOTRE DECLARATION GENERALE DE REVENUS (formulaire 2042 en ligne sur votre espace particulier)

Si tout va bien le résultat de votre déclaration 2035 (ne concerne donc que les indépendants aux frais réels) devrait être retransmis automatiquement au service des impôts des particuliers et donc faire l'objet d'un report automatique dans « la bonne case » de votre déclaration générale de revenus.

Bien entendu il vous restera quand même à vérifier que le montant et la case sont corrects mais c'est une simplification bienvenue.

Attention quand même, pour que ça fonctionne il faudra avoir transmise la déclaration 2035 avant de faire la déclaration générale de revenus, sinon, comme avant, il faudra reporter le montant vous-même.

Infos préalables concernant les indépendants au réel comme au « spécial BNC » (régime fiscal avec 34% d'abattement sur les recettes) :

Les aides au titre du Fonds de solidarité, aides Urssaf et ou Cipav sont bien exonérées d'impôts et de charges sociales

Les autres aides comme les indemnités journalières de garde d'enfant ou les aides de la région/département ou autres sont elles imposables et donc à déclarer dans vos recettes

Pour ceux d'entre vous qui déposent un formulaire 2035 (déclaration aux frais réel)s il va falloir les « identifier » en comptabilité et sur le formulaire de déclaration 2035

LES AIDES PERCUES EN 2020 ET LA DECLARATION FISCALE PROFESSIONNELLE – MODALITES

Ne concerne que les indépendants aux frais réels- Pas d'informations à ce jour sur des informations à communiquées en régime « micro » ou « spécial BNC »

Aides Fonds de Solidarité/Aides Urssaf en €/Aides Cipav en € (Fonds Social)

En comptabilité

Débit du 512 (banque) si versé sur compte pro ou du 108 (exploitant) si versé compte perso

Crédit du 740 (gains divers) Subventions non imposables

Sur la 2035

Crédit : compte GAINS DIVERS = 100% de la somme

Débit : DIVERS A DEDUIRE (case CL ligne 43) = 100% de la somme

Aides Région/lj Garde enfants

En comptabilité

Débit du 512 (Banque) si versé sur compte pro ou du 108 (exploitant) si versé compte perso

Crédit du 741 Subventions imposables

Sur la 2035

Crédit : compte GAINS DIVERS = 100% de la somme

Débit : DIVERS A DEDUIRE **ne rien reporter au titre de ces aides.**

Aide au paiement de la cotisation Cipav...on s'accroche...

Votre appel de cotisation retraite 2020 prévoit un total sur l'année de x1 €.

Une aide COVID vous a été octroyée pour un montant de x2 €. (1353€ ou 676.50€ ou 338.25€)

Le montant total de vos charges sociales personnelles déduites sur la déclaration 2035 doit correspondre à ce qui était dû, avant déduction de l'aide car l'aide COVID est une aide de trésorerie et non un remboursement de cotisations, elle doit faire l'objet d'un retraitement comme suit :

Débit : compte 646 CHARGES SOCIALES PERSONNELLES = x2€, soit le montant de l'aide obtenue (pour arriver au total x1)

Crédit : compte 740 GAINS DIVERS = x2 €

DIVERS A DEDUIRE (case CL ligne 43) = x2 €

Ceux d'entre vous qui tiennent une comptabilité sur cahier papier peuvent, pour les montants payés sur leur compte personnel et pour la Cipav, ne retraiter que la déclaration 2035 et ne pas retraiter sur leur cahier (gardez quand même une trace écrite de vos calculs).

Ceux qui utilisent un logiciel doivent passer les écritures ci-dessus.

A bientôt pour la suite des infos fiscales,
Anne pour Maidais

